2.5 - Bonifications liées au caractère répété de la demande : Voeu préférentiel

Cette bonification n'est **pas cumulable** avec les bonifications liées à la situation familiale.

Il faut exprimer, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu académique que le premier vœu académique exprimé l'année précédente. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu académique. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus (si demande de « mutation simultanée », par exemple).

Aucune pièce n'est à fournir.

20 points sont attribués par an, à compter de la 2ème année sur le vœu : tout poste du département de référence formulé en rang n° 1.

2.6 - Synthèse du barème – périmètre de ROUEN

CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE	
Rapprochement de conjoints	• **85.2 points** pour les vœux de type : ➜ tout poste du groupement ordonné de communes relatif à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint), des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise • **150.2 points** pour les vœux de type : ➜ tout poste du département, toute zone de remplacement du département (relatif à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint)
	Enfants à charge : • **75 points** par enfant à charge (moins de 18 ans au 31 août n) <u>pour les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints</u> ➜ tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise, d'un département, d'une zone de remplacement d'un département
Rapprochement de conjoints	**Années de séparation :** Séparation appréciée au 01/09/n • **150 points** : 1 année • **200 points** : 2 années • **250 points** : 3 années • **300 points** : 4 ans et plus sur tout poste du département, toute zone de remplacement du département (relatif à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint) <u>*Disposition particulière pour les personnels justifiant au moins de 3 années de séparation*</u> : **200 points** peuvent être accordés pour le/les vœu(x) de type groupement ordonné de communes, bonifié(s) au titre du rapprochement de conjoints, précédant le vœu tout poste du département bonifié pour rapprochement de conjoints Prise en compte pour moitié des périodes passées en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint Année de stage comptabilisée - 6 mois de séparation doivent être constatés par année.
Mutations simultanées **(<u>entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</u>)**	• **55 points** pour les vœux : ➜ tout poste d'un groupement ordonné de communes, zone de remplacement précise • **100 points** pour les vœux : ➜ tout poste d'un département, tout poste de l'académie, périmètre de Rouen toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie, périmètre de Rouen

<table>
<tr><td>Autorité parentale Conjointe

(garde alternée – garde partagée – droit de visite)</td><td>• 85.2 points pour les vœux de type :
➜ tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise (relatif à la commune professionnelle et/ou privée de l'autre parent)

• 150.2 points pour les vœux de type :
➜ tout poste du département, toute zone de remplacement du département (relatif à la commune professionnelle et/ou privée de l'autre parent)

auxquels s'ajoutent la bonification pour enfant à charge et éventuellement les années de séparation</td></tr>
<tr><td>Situation de parent isolé

(autorité parentale exclusive)</td><td>150 points pour un enfant à charge 180 points pour deux enfants et plus à charge
➜ Pour les vœux : tout poste d'une commune, des communes limitrophes, tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, tout poste dans le département, zone de remplacement précise, toute zone du département (relatif à la résidence de l'enfant. La bonification est accordée à la condition que l'affectation qui en découle améliore les conditions de vie ou de garde de l'enfant.</td></tr>
<tr><td colspan="2">CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE</td></tr>
<tr><td>Priorité au titre du handicap</td><td>• 1 000 points pour le vœu considéré prioritaire (vœux larges : GEO, DPT, ZR)
• 70 points attribués aux bénéficiaires de l'Obligation d'emploi sur tous les vœux (non cumulable avec les 1000 points)</td></tr>
<tr><td colspan="2">CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL</td></tr>
<tr><td>Mesure de carte scolaire</td><td>1500 points pour les vœux de priorité de réaffectation :

➜ MCS en <u>établissement</u> :
- établissement de la mesure de carte scolaire, et, en référence à cet établissement <u>tout poste</u> (1)
- de la commune,
- de toute commune située le plus proche autour de l'établissement (2)
- du groupement ordonné de communes correspondant à l'établissement de la mesure (2)
- du département,
- de l'académie, périmètre de Rouen
(1) à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées
(2) vœux susceptibles d'être bonifiés en respect des conditions définies

➜ MCS <u>en zone de remplacement</u> :
zone de remplacement de la mesure de carte scolaire, nouvelle zone de remplacement

500 points de bonification complémentaire pour les agents ayant déjà fait l'objet d'une MCS</td></tr>
<tr><td><u>Mesure de carte scolaire</u> : Sortie anticipée d'un établissement classé REP+ ou REP</td><td><u>Date de prise en compte de l'ancienneté de poste dans ces EPLE</u> : <u>31 août N</u>
<table><tr><td></td><td>REP+</td><td>REP</td></tr><tr><td>1 an</td><td>50 points</td><td>20 points</td></tr><tr><td>2 ans</td><td>70 points</td><td>30 points</td></tr><tr><td>3 ans</td><td>90 points</td><td>40 points</td></tr><tr><td>4 ans</td><td>110 points</td><td>50 points</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Exercice en établissements relevant de l'Education Prioritaire : REP +, REP et/ou Etablissements relevant de la politique de la ville</td><td><u>Date de prise en compte de l'ancienneté de poste dans ces EPLE</u> : <u>31 août N</u>

• 150 points : 5 années d'ancienneté et plus dans un établissement REP+ ou politique de la ville
• 80 points : 5 années d'ancienneté et plus dans un établissement REP
➜ tout poste d'une commune, tout poste d'un groupement ordonné de communes, tout poste d'un département, tout poste de l'académie, d'une zone de remplacement précise, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie.

Pour les TZR, possibilité d'obtenir la bonification si exercice pendant 5 ans (du 1er septembre 2015 au 31 aout 2020), y compris dans différents établissements, sur demande de l'intéressé(e) et présentation des justificatifs (6 mois d'exercice = 1 an)</td></tr>
<tr><td>Vœu d'affectation en établissement classé REP+</td><td>• 750 points pour les vœux : établissements précis (ETB)

Après entretien obligatoire du candidat avec le chef de l'établissement REP+.
Ces points seront attribués dès lors que l'avis est favorable.</td></tr>
</table>

Sportif de haut niveau	• *50 points **par année (plafonné à 200 points) pour les vœux :*** ➔ *tout poste d'un département, tout poste de l'académie toute zone de remplacement du département (en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire), toute zone de remplacement de l'académie, toute zone de remplacement d'un département pour les ex-TZR*
Affectation avec complément de service	***Dans le cas de compléments de service effectués durant l'année scolaire N dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes –*** *sur demande et sur justificatifs à joindre à la confirmation de la demande.* • *30 points **seront attribués pour les vœux :*** ***=>*** *tout poste d'une commune, tout poste d'un groupe ordonné de communes, tout poste d'un département, tout poste de l'académie* ***sur justificatifs***
Stagiaire, lauréat de concours	- ***Pour tous les personnels stagiaires n'ayant pas la qualité d'ex contractuel enseignant de l'EN*** *(et sur demande des intéressés)* ***:*** ➔ ***10 points sur : : le 1er vœu*** *GEO (typé*) quel que soit son positionnement dans l'ordre des vœux* - ***Pour les ex enseignants contractuels du 1ER ou 2nd degré de l'Education nationale, les ex COP/PSY-EN, les ex CPE contractuels, les ex PE psychologues scolaires contractuels, les ex MA garantis d'emploi ainsi que les ex MI/SE, ex AED, les AESH, les ex EAP et les ex contractuels CFA, pour les vœux :*** ➔ ***50 points*** *pour les vœux : tout poste GEO, toute zone de remplacement précise* ➔ ***80 points*** *pour les vœux : tout poste d'un département, tout poste de l'académie, périmètre de Rouen toute zone de remplacement d'un département (ZRD) , toute zone de remplacement de l'académie, périmètre de Rouen (ZRA).*
Stagiaire ex-titulaire d'un corps autre que celui des personnels enseignants d'éducation et d'orientation	• *1 000 points **pour les vœux : tout poste du département (de la dernière affectation en qualité de titulaire dans l'Académie), tout poste de l'académie***
Stagiaire ex-titulaire d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation	• *1 000 points **pour les vœux :*** ➔ ***tout poste du département, tout poste de l'académie➔ pour les ex-TZR : toute zone de remplacement du département ou de l'académie***
Réintégration à divers titres : disponibilité, enseignement privé, emploi fonctionnel, enseignement supérieur, retour de COM, détachement, mise à disposition d'un autre organisme réadaptation, congé avec perte du poste, sortant de PACD, PALD (CLD notamment) …	• **1 000 points** pour les vœux : - tout poste d'un département (de la dernière affectation en qualité de titulaire dans l'Académie), - tout poste de l'académie Pour les ex-TZR : - toute zone de remplacement du département, - toute zone de remplacement de l'académie, périmètre de Rouen
Valorisation des fonctions de remplacement (TZR) dans la zone d'affectation actuelle	• *10 points **par an les 5 premières années*** • *70 points **pour 6 ans*** • *90 points **pour 7 ans*** • *110 points **pour 8 ans*** • *130 points **pour 9 ans*** • *150 points **pour 10 ans*** • *10 points **par année supplémentaire*** ➔ ***pour les vœux :*** *tout poste d'une commune, tout poste d'un groupement ordonné de communes, zone de remplacement précise, tout poste d'un département, tout poste de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie*

Stabilisation de titulaire sur zone de remplacement	• *45 points* ***pour les vœux :*** ➔ *tout poste des communes de Gisors - Les Andelys - Verneuil d'Avre et d'Iton - Vernon et Le Havre* • *55 points* ***pour les vœux :*** ➔ ***tout poste des groupements ordonnés de communes de : Évreux et environs - Gisors et environs - Verneuil d'Avre et d'Iton et environs - Vernon et environs - Elbeuf et environs - Le Havre et environs*** *Disposition particulière concernant la valorisation des vœux de type groupement ordonné de communes* ***: dès lors qu'une demande comportera au moins deux vœux de demande de stabilisation pour des groupements ordonnés de communes ci-dessus désignés, ou plus,*** *60 points* ***de bonifications seront accordés pour ces vœux au lieu de 55.*** • *80 points* ***pour le vœu*** ➔ *tout poste du département de l'Eure* • *60 points* ***pour le vœu*** ➔ *tout poste du département de la Seine-Maritime* • *90 points* ***pour le vœu*** ➔ *tout poste de l'académie, périmètre de Rouen*
- Reconversion validée **- Personnels de l'Education nationale accueillis par voie de détachement**	• *1000 points* ***pour les vœux :*** *tout poste dans le département, tout poste dans l'académie, toute zone de remplacement du département, toute zone de remplacement de l'académie* • *30 points* ***pour le vœu :*** *tout poste d'un groupement ordonné de communes (sans référence au GOC du poste occupé précédemment)*
Vœu d'affectation en lycée (professeur agrégé)	• *120 points* ***pour les vœux :*** *établissement (lycée), tout poste en lycée d'une commune, d'un groupement ordonné de communes* • *130 points* ***pour le vœu :*** *tout poste en lycée d'un département* • *140 points* ***pour le vœu :*** *tout poste en lycée de l'académie, périmètre de Rouen* ***Disposition particulière*** *: l'obligation d'accepter une affectation dans toute catégorie d'établissement ne sera pas opposée aux professeurs agrégés souhaitant présenter une demande de rapprochement de conjoints et privilégier une affection en lycée.* *Quelle que soit leur discipline de recrutement, les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type groupement ordonné de communes ou plus larges susceptibles d'être bonifiés au titre du rapprochement de conjoints)*
Ancienneté de service (élément fixe du barème)	Date de prise en charge de l'échelon : 31 août N-1 par promotion ou 1er septembre N-1 par classement initial ou reclassement) **- Classe normale :** 14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à compter du 3ème échelon **- Hors Classe** : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés les agrégés hors classe au 4ème échelon peuvent prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon) **- Classe exceptionnelle** : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon, dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste (élément fixe du barème)	Date de prise en compte de l'ancienneté de poste : 31 août N • **20 points** par année + **40 points** par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste ➔ tout type de vœu
CRITERE DE CLASSEMENT LIE A LA REPETITION DE LA DEMANDE	
Vœu préférentiel	• *20 points* ***par an*** *pour* ***le vœu*** *:* tout poste du département de référence (formulé en rang 1) *à partir de la seconde année de formulation*